

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cédex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## **Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Le Maire de Mundolsheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à 1h30

**VU la demande du 05 octobre 2023 formulée par Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL de Mundolsheim**

### Arrête

**Article 1 :** Madame Doria BOUDJI, Présidente de l'OMSCAL est autorisée à vendre des boissons du deuxième groupe à l'occasion de la soirée « moules-frites » de Mundolsheim qui aura lieu le 3 novembre 2023 au Centre culturel de Mundolsheim – 22 rue du Général Leclerc. (1h30 du matin maximum)

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie de Mundolsheim est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Mundolsheim
- Publié sur le site internet de la commune le 27/10/2023
- Original au demandeur

Fait à Mundolsheim, le 26 octobre 2023



Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim

*Le deuxième groupe regroupe les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*